



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

A.P. n° 2012135-0011

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SARL ACO J-DESMONS ET FILS
ZI ST PIERRE
82200 MOISSAC**

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR n°DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97 0185 du 24 février 1997 autorisant la SARL A.C.O à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune de MOISSAC (82200), route de Montauban ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°06-1463 du 27 juillet 2006 portant agrément d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012116-0002 du 25/04/2012 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011060-0003 du 1^{er} mars 2011 portant délégation de signature de Madame Violaine Démaret, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 4 avril 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 avril 2012 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL A.C.O sur le territoire de la commune de MOISSAC, route de Montauban nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 24 février 1997) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°97 0185 du 24 février 1997 autorisant la SARL A.C.O à exploiter un centre de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune de MOISSAC (82200), route de Montauban, est remplacé par le suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Régime
2712	Installation de stockage,dépollution, démontage,découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	15700 m ²	A

A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement ; NC : Non Classé

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 97 0185 du 24 février 1997 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral n° 2012116-0002 du 25 avril 2012 autorisant la SARL A.C.O à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet de Castelsarrasin, le Maire de Moissac, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SARL A.C.O à Moissac.

A Montauban, le 14 MAI 2012
Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Violaine DEMARET

